

Distribution limitée

WHC-02/CONF.202/13A
Paris, le 28 mai 2002
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**30^e anniversaire
(1972-2002)**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-sixième session

**Budapest, Hongrie
24 - 29 juin 2002**

**Point 17 de l'ordre du jour : Rapport d'avancement sur la préparation du projet
d'Orientations stratégiques du Comité du patrimoine mondial**

**PROJET D'OBJECTIFS STRATEGIQUES
DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

RESUME

Ce document présente un rapport d'avancement sur la préparation des Orientations stratégiques proposées pour le Comité du patrimoine mondial. Une précédente version de ce document a été présentée à la 26^e session du Comité du patrimoine mondial (8-13 avril 2002) qui en a débattu. (Voir WHC-02/CONF.201/8 et le Rapport du rapporteur du Bureau – WHC-02/CONF.202/2, section IX).

Il expose le **cadre** proposé pour les **objectifs** stratégiques (crédibilité, conservation et renforcement des capacités) (voir la figure 1 et la section III) et se réfère aux **Orientations stratégiques de 1992** adoptées à la 16^e session du Comité (voir Annexe I).

Ce document fait également une brève mise à jour sur les nouveaux **instruments** (principes, programmes et partenariats) (voir la section IV) discutés à la 25^e session du Comité (Helsinki, décembre 2001) et à la 26^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (8-13 avril 2002).

On trouvera des détails complémentaires sur les **Programmes et partenariats** dans les documents WHC-02/CONF.202/13B et WHC-02/CONF.202/13C respectivement.

Un projet de révision de la structure du **budget** du Fonds du patrimoine mondial est présenté sous la cote WHC-02/CONF.202/13D.

Action requise :

Le Comité pourrait souhaiter :

- (i) *étudier le projet d'objectifs stratégiques présenté au paragraphe 14 ci-après ;*
- (ii) *décider si le projet d'objectifs stratégiques peut être approuvé par la 26^e session du Comité ou si un processus supplémentaire (tel que le projet de session extraordinaire du Comité – voir les paragraphes 15 et 16 ci-dessous) est nécessaire pour finaliser ces objectifs stratégiques ;*
- (iii) *étudier le rapport d'avancement sur la mise au point d'instruments pour aider à atteindre les objectifs stratégiques – Principes/orientations, programmes et partenariats – tels que présentés à la section IV et dans les documents WHC-02/CONF.202/13B (Programmes) et WHC-02/CONF.202/13C (Partenariats) ;*
- (iv) *étudier le projet de nouvelle structure du budget du Fonds du patrimoine mondial tel que présenté dans le document WHC-02/CONF.202/13D.*

TABLE DES MATIERES

	N° de page
RESUME	i
I. ANTECEDENTS	
II. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT - CADRE PROPOSE POUR LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	1
III. OBJECTIFS STRATEGIQUES PROPOSES (CREDIBILITE, CONSERVATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES)	3
III.1 Les Orientations stratégiques de 1992	
III.2 Mise en œuvre et évaluation des Orientations stratégiques de 1992	
III.3 Antécédents du projet d'élaboration de nouveaux objectifs (Plan stratégique) pour le Comité du patrimoine mondial	
III.4 Projet d'objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial	
III.5 Proposition d'organisation d'une session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial pour débattre des questions stratégiques	
III.6 Prochaines mesures proposées	
III.7 Décision requise	
IV. DEFINITION DES TROIS NOUVEAUX INSTRUMENTS PROPOSES (PRINCIPES, PROGRAMMES ET PARTENARIATS) POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS STRATEGIQUES	13
IV.1 Instruments – les « 3 P »	
IV.2 Principes/Orientations – outil permettant de mieux diriger la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial	
IV.3 Programmes – outil permettant de mieux utiliser les ressources en faveur de la conservation du patrimoine mondial	
IV.4 Partenariats – outil permettant de renforcer les efforts de conservation du patrimoine mondial à long terme	
V. LA STRUCTURE DU BUDGET DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL	15

Annexe 1	Orientations stratégiques adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa seizième session, à Santa Fe, Etats-Unis d'Amérique (décembre 1992)

I. ANTECEDENTS

1. A la 25^e session du Comité du patrimoine mondial, dans le contexte de la suite à donner au programme de réforme du Comité, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté les premières idées concernant l'élaboration d'objectifs stratégiques et la mise au point de nouveaux instruments pour améliorer la conservation du patrimoine mondial (voir WHC-01/CONF.208/5).

Le Comité a adopté la décision suivante :

Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de réaliser, en concertation avec les organes consultatifs, un nouvel exposé sur les Principes, Programmes et Partenariats, qui tiendrait compte des opinions exprimées par le Comité, avec une référence spécifique en ce qui concerne le besoin de définir les termes à l'intérieur d'un cadre d'objectifs stratégiques. L'exposé devrait, en particulier, tenir compte du besoin de définir et de renforcer la « crédibilité », la « conservation » et le « renforcement des capacités », qui sont les objectifs de la Convention du patrimoine mondial.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a demandé au Centre de :

1. *préciser la nature du document intitulé « Principes », sa cible et le délai nécessaire pour l'élaborer et le finaliser ;*
2. *fournir un cadre général au système de « Programmes » proposé et de présenter ses liens avec la Stratégie globale et l'exercice de soumission de rapports périodiques ;*
3. *illustrer la proposition de « Partenariats », ses règles, les types de partenariats recherchés, les critères de sélection et le plan qui permettra de l'élaborer et de la mettre en œuvre.*

Cet exposé devra être prêt pour examen par la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002 et pour décision par le Comité en juin 2002. Il devra être transmis aux membres du Comité le plus rapidement possible pour qu'ils aient le temps de l'étudier.

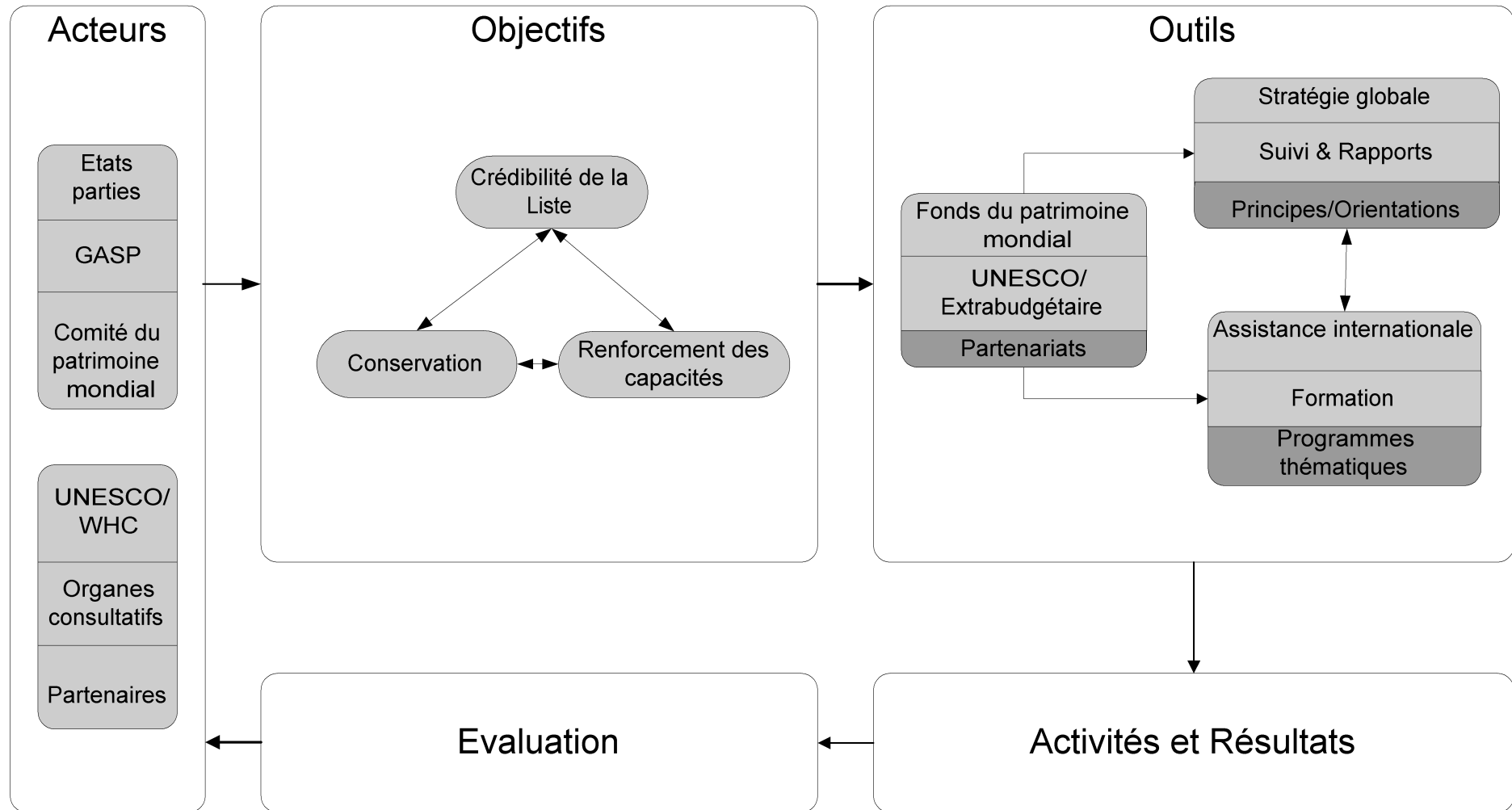
(Voir le Rapport du Comité, WHC-01/CONF.208/24, paragraphe V.29).

II. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT - CADRE PROPOSE POUR LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

2. Comme suite aux décisions de la 25e session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, 2001) (WHC-01/CONF.208/24, SECTION v) et aux recommandations de la 26e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (8-13 avril 2002) (WHC-02/CONF.202/2, section IX) ce document comporte :
 - Le **cadre** dans lequel s'inscriraient les objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial (voir **Tableau 1**). Le cadre était présenté comme une version initiale pour examen par la 26e session du Bureau (voir WHC-02/CONF.201/8). Le cadre a été révisé à la lumière des commentaires faits par le Bureau et est présenté ci-dessous (voir Figure 1) pour discussion et adoption par le Comité ;
 - Il est fait référence aux **Orientations stratégiques de 1992** (voir **Annexe 1**) adoptées par le Comité à sa 16^e session (Santa Fe, 1992) ;
 - Les **objectifs stratégiques** (crédibilité, conservation et renforcement des capacités) (voir Section III). Les objectifs stratégiques proposés sont présentés comme une version initiale pour examen par la 26e session du Bureau (voir WHC-02/CONF.201/8). Les objectifs stratégiques ont été révisés à la lumière des commentaires faits par le Bureau et sont présentés ci-dessous (voir Section II) pour discussion et adoption par le Comité ;
 - Une définition plus précise des trois nouveaux **instruments** proposés (Principes, Programmes et Partenariats) (voir **Section IV**) pour atteindre les objectifs stratégiques que le Directeur du Centre a présentés à la 25^e session du Comité (Helsinki, 2001) en vue de continuer à développer les éléments existants (Stratégie globale, Rapports périodiques, Assistance internationale et Formation);
3. Davantage de détails sur les **Programmes** et les **Partenariats** se trouvent respectivement dans les documents WHC-02/CONF.202/13B et WHC-02/CONF.202/13C.
4. Un projet de révision de la structure du budget du Fonds du patrimoine mondial conçu pour refléter les objectifs proposés est présenté dans le document WHC-02/CONF.202/13D.

Figure 1:

Cadre proposé pour les objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial



III. OBJECTIFS STRATEGIQUES PROPOSES (CREDIBILITE, CONSERVATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES)

III.1 Les Orientations stratégiques de 1992

5. Les Orientations stratégiques de 1992 (voir Annexe 2), adoptées par le Comité à sa 16^e session (Santa Fe, décembre 1992), ont été préparées dans le cadre d'un processus échelonné sur un an, avec deux réunions distinctes et l'intervention d'un consultant de haut niveau.

Les cinq finalités définies en 1992 sont indiquées sur le Tableau 2.

Tableau 2 : Orientations stratégiques de 1992
Finalité 1. Favoriser l'achèvement de l'identification du patrimoine mondial
Finalité 2. Assurer la représentativité et la crédibilité permanentes de la Liste du patrimoine mondial
Finalité 3. Favoriser la protection et la gestion appropriées des biens du patrimoine mondial
Finalité 4. Poursuivre un suivi plus systématique des sites du patrimoine mondial
Finalité 5. Améliorer la sensibilisation du public, sa participation et son appui

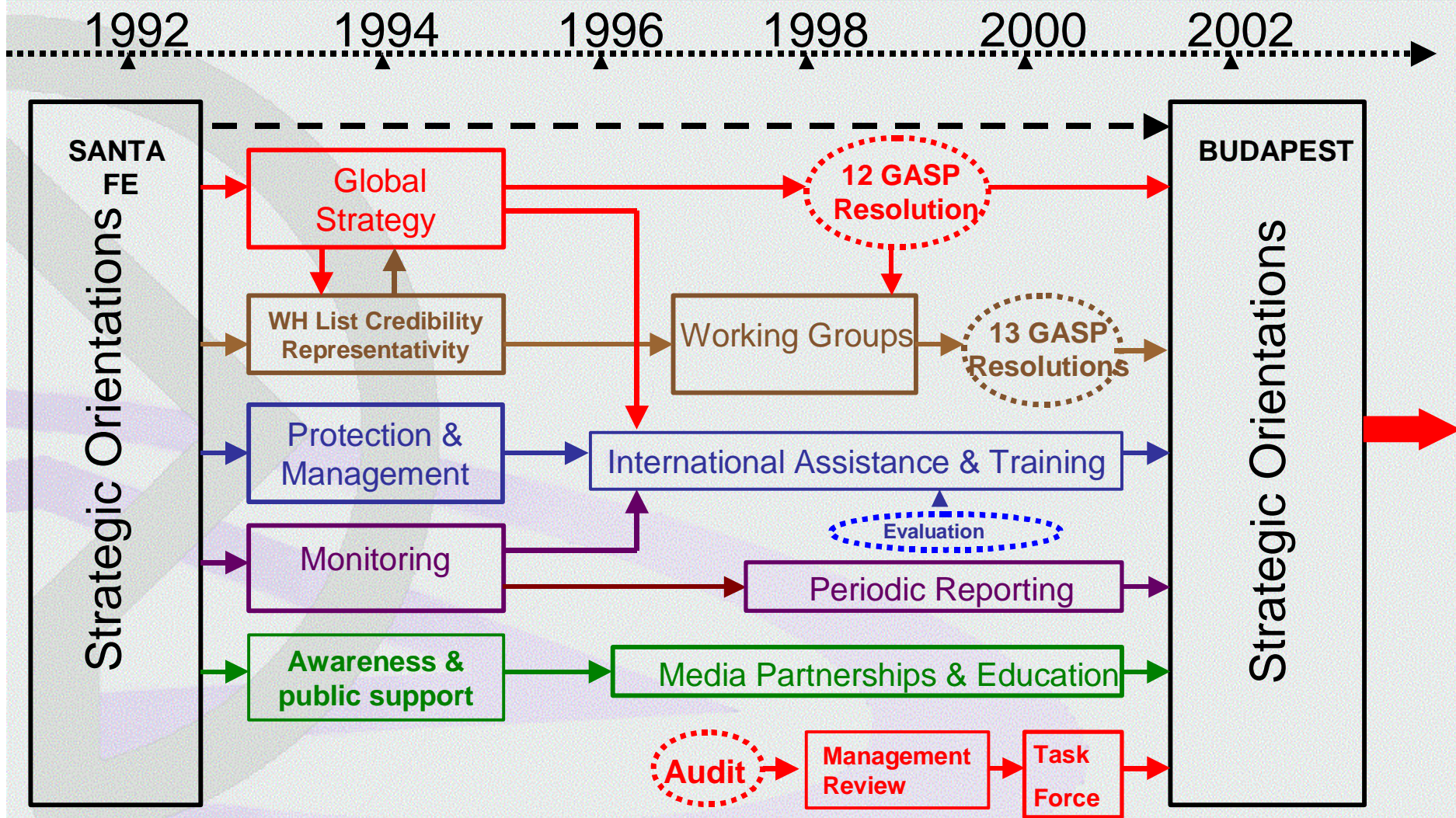
III.2 Mise en œuvre et évaluation des Orientations stratégiques de 1992

6. En 1996, le Centre du patrimoine mondial a évalué la mise en œuvre des Orientations stratégiques et a présenté un document à la 20^e session du Comité (Mérida, 1996) (voir WHC-96/CONF.201/15). L'analyse générale effectuée en 1996 a donné lieu à un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des 5 finalités et des 17 objectifs, qui suggérait d'organiser une réunion internationale d'experts pour faire une étude approfondie de la mise en œuvre de la Convention et dresser un plan stratégique pour l'avenir. La décision du Comité était la suivante :

« Le Comité a conclu qu'il n'était pas favorable à une étude approfondie de la mise en œuvre de la Convention, ni à l'élaboration d'un plan stratégique pour l'avenir, comme proposé, et n'a pas alloué les fonds nécessaires à cet effet. »

7. Toutefois, de nombreux éléments de la mise en œuvre de la Convention n'ont fait l'objet d'aucune étude depuis 1996 (voir Tableau 3) et cela perdure. La mise en œuvre porte sur :

Figure 3 : World Heritage: 10 years of strategic developments



Les activités de l'organe consultatif du Comité du patrimoine mondial, 1996 - 1999 :

- Audit du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice prenant fin au 31 décembre 1996
- Bilan de la gestion de la Convention du patrimoine mondial
- Questions d'ordre technique (application des critères culturels (i) et (vi), examen d'authenticité, déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial et mise en œuvre de la Stratégie globale)
- Communication et promotion
- Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et orientations relatives au à la levée de fonds.

Discussion sur les réformes des méthodes de travail et la mise en œuvre de la Convention

- Groupe de réflexion sur la mise en œuvre du Comité du patrimoine mondial, 2000

Révision des *Orientations*

- Réunion internationale d'experts chargés de réviser les *Orientations*, Cantorbéry, Royaume-Uni, avril 2000
- Groupe de rédaction chargé de réviser les *Orientations*, Siège de l'UNESCO, octobre 2001
- Groupe de rédaction chargé de réviser les *Orientations*, Siège de l'UNESCO, mars 2002

Exercice de soumission de rapports périodiques

- Résolution de la 11^e Assemblée générale, 1997
- Résolution de la 29^e Conférence générale sur l'exercice de soumission de rapports périodiques, 1999
- Rapport périodique des Etats arabes 2000
- Rapport périodique de l'Afrique 2001/2002

Mise en œuvre de la Stratégie globale, 1994-

- Réunion d'experts sur l'évaluation des principes généraux et des critères avancés pour proposer l'inscription de sites naturels du patrimoine mondial (Parc national de la Vanoise, France, 22-24 mars 1996)
- Réunion d'experts du patrimoine naturel et culturel sur la Stratégie globale du patrimoine mondial, 25-29 mars 1998, Amsterdam (Pays-Bas)
- Résolution de la 12^e Assemblée générale sur « Les moyens d'assurer une Liste représentative du patrimoine mondial », 1999
- Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, 2000
- Analyse de l'application du critère culturel (vi), 2001
- Résolution de la 13^e Assemblée générale sur la représentativité de la Liste, 2001

Développement d'une Stratégie de formation

- Plan d'action stratégique concernant la formation dans le domaine du patrimoine naturel, adopté à la 19^e session du Comité, 1995
- Stratégie globale de formation pour le patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée à la 25^e session du Comité, 2001

Assistance internationale

- Evaluation de l'assistance internationale, 1999-2000

Développement d'une Stratégie pour la documentation, l'information et l'éducation

- Plan stratégique pour la documentation, l'information et l'éducation, approuvé par la 22^e session du Comité, 1998
- Nouveaux principes et orientations concernant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial, adoptés à la 22^e session du Comité, 1998

Discussion sur la représentation équitable du Comité du patrimoine mondial

- Résolution de la 12^e Assemblée générale, 1999
- Groupe de travail sur la représentation équitable du Comité, 2000
- Résolution de la 13^e Assemblée générale, 2001

8. Malgré ces éléments d'analyse, la lecture approfondie des Orientations stratégiques de 1992 (voir Annexe 2) révèle qu'un certain nombre d'orientations définies par le Comité en 1992 sont encore en discussion.
9. Les Orientations stratégiques de 1992 ne proposaient ni calendrier ni désignation des responsabilités pour la mise en œuvre. De plus, elles n'ont pas été largement communiquées aux personnes qui travaillent à la conservation du patrimoine mondial.

III.3 Antécédents du projet d'élaboration de nouveaux objectifs (Plan stratégique) pour le Comité du patrimoine mondial

10. A la 25^e session du Comité du patrimoine mondial, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté les premières idées concernant l'élaboration d'objectifs stratégiques et la mise au point de nouveaux instruments pour améliorer la conservation du patrimoine mondial dans le contexte de la suite à donner au programme de réforme du Comité (voir WHC-01/CONF.208/5).

Le Directeur a fait allusion au discours du Dr Christina Cameron (Canada) à l'ouverture de la 5^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Paris, 1^{er} novembre 2001) tenue immédiatement après la 13^e Assemblée générale des Etats parties. Ce discours comportait la déclaration suivante sur la réforme et de possibles perspectives stratégiques futures pour le Comité :

« La 13^e Assemblée générale des Etats parties a marqué le point culminant d'une importante période de réforme. C'est en 1996, à la réunion de Mérida, au Mexique, que le Comité du patrimoine mondial

a lancé un vaste audit des pratiques administratives et des aspects financiers de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Cet audit a débouché sur un programme de réformes et sur la constitution de quatre groupes de travail. Ceux-ci se sont penchés sur (i) la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, (ii) la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial, (iii) la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et (iv) la révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*. Le soutien et l'approbation apportés par l'Assemblée générale aux nombreuses propositions de réforme qui lui ont été présentées les deux derniers jours permettent de mesurer le résultat positif de ce travail. Mais ce qui est encore plus frappant et satisfaisant, c'est l'esprit de coopération affiché par de nombreux Etats parties à l'Assemblée générale.

Si le nouveau Comité a encore quelques points de réforme à traiter, en particulier le travail de révision des *Orientations*, le temps est venu pour lui de se fixer de nouveaux buts stratégiques. Bien qu'il lui appartienne de les formuler, permettez-moi de suggérer quelques idées de nouvelle plate-forme stratégique pour le travail du Comité. La réforme étant désormais derrière nous, j'aimerais attirer l'attention sur quatre domaines où il reste beaucoup à faire.

Premièrement, il faut se concentrer davantage sur les besoins de conservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Deuxièmement, il faut intensifier les efforts pour soutenir la Stratégie globale. Troisièmement, il faut aborder la question du financement, d'une part en mettant le Fonds du patrimoine mondial en phase avec nos priorités stratégiques, et d'autre part en explorant de nouvelles sources de financement, par exemple des partenariats, des fondations, des initiatives extrabudgétaires et d'autres moyens. Enfin, le nouveau Comité apporterait une contribution majeure à la mise en œuvre de la Convention dans le monde en définissant des principes pour la conservation du patrimoine mondial ou en élaborant une Charte pour la conservation du patrimoine mondial. Vos délibérations apporteront une contribution très importante à la conservation du patrimoine mondial dans toutes les régions du monde. »

(voir WHC-01/CONF.208/5, page 8).

11. Le Comité à sa 25^e session, (Helsinki, 2001), a reconnu la nécessité d'une réflexion stratégique d'ensemble sur la mise en œuvre de la *Convention*, à discuter à Budapest à la 26^e session du Comité en juin 2002 et il a débattu de l'élaboration d'objectifs stratégiques (Rapport du Comité – WHC-01/CONF.208/24, paragraphes V.11 - V.12).

" La Déléguée de la Belgique a suggéré que l'on résume ainsi les objectifs du projet se référant aux « 3 C » :

1. *Renforcer la « crédibilité » de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;*
 2. *Aider à la « conservation » des biens du patrimoine mondial ;*
 3. *Favoriser le renforcement des « capacités » pour la conservation."*
- (voir WHC-01/CONF.201/24, paragraphe V.11)

12. Suite à la proposition de la Déléguée de la Belgique, et aux commentaires et aux décisions du Comité à sa 25^e session, le Centre a rédigé un projet initial des objectifs à étudier par la 26^e session du Bureau (voir WHC-02/CONF.201/8, pages 5 et 6).
13. Le Bureau a formulé plusieurs propositions précises afin d'améliorer la présentation du tableau récapitulatif (voir Figure 1) et un texte sur les objectifs stratégiques (crédibilité, conservation et renforcement des capacités). Certains membres du Bureau ont demandé une révision du premier objectif pour faire état de la « crédibilité de la Liste » et non de la « crédibilité de la mise en œuvre de la Convention ». Le Bureau a également demandé que la préparation du nouveau document stratégique renvoie à des analyses importantes (par exemple, les analyses de la Liste du patrimoine mondial, des listes indicatives et des rapports périodiques régionaux) qui devraient documenter la future mise en œuvre de la Convention.

III.4 Projet d'objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial

14. Les commentaires détaillés du Bureau ont été utilisés pour rédiger un nouveau projet des objectifs présentés ci-dessous pour débat et adoption par le Comité :

Renforcer la « crédibilité » de la Liste du patrimoine mondial¹

- (i) *Des propositions d'inscription de biens culturels et/ou naturels doivent être établies par les Etats parties dans le cadre d'un processus systématique d'estimation et d'identification impliquant la préparation d'une liste indicative nationale de biens susceptibles d'être inscrits dans les années à venir. Les propositions d'inscription doivent être établies en consultation avec les communautés locales et autres partenaires concernés. Les évaluations de biens culturels et/ou naturels réalisées par l'ICOMOS et l'UICN doivent être fondées sur les normes établies et être établies avec une rigueur systématique.*
- (ii) *La Liste du patrimoine mondial doit être maintenue en tant qu'inventaire sélectif mondial de biens du patrimoine d'une « valeur universelle exceptionnelle ». En même temps, cette Liste doit, dans la mesure du possible, être équilibrée et*

¹ Lors des débats de la 25^e session du Comité (Helsinki, 2001) et de la 26^e session du Bureau (avril 2002), certains délégués et observateurs se sont référés à la crédibilité d'ensemble de la mise en œuvre de la *Convention*, tandis que d'autres se réfèrent à la crédibilité de la Liste.

représentative des différentes régions géoculturelles et de la diversité des types de patrimoine culturel et naturel.

- (iii) La Liste du patrimoine mondial doit être un instrument de protection en même temps qu'une liste / un inventaire prestigieux. C'est une Liste de tous les biens possédant une « valeur universelle exceptionnelle » reconnue et des limites que les Etats parties et la communauté internationale se sont engagés à protéger pour transmission aux générations futures.*

Soutenir la « conservation »² du patrimoine culturel et naturel

- (i) Un haut niveau systématique de conservation doit être assuré par l'identification rigoureuse, la protection, la gestion, la planification et le suivi régulier du patrimoine culturel et naturel.*
- (ii) L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial doit faire la preuve d'une différence tangible pour la conservation et la protection future du patrimoine (biens individuels et réseau de biens) à l'échelle mondiale.*
- (iii) Il doit y avoir des mécanismes adéquats permettant de traiter les menaces et les dommages causés aux biens du patrimoine mondial.*
- (iv) Les rapports périodiques régionaux devront inclure des rapports des Etats parties sur la mise en œuvre d'ensemble de la Convention du patrimoine mondial et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire*
- (v) L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est prévue pour être un appel à l'action, une impulsion donnée à l'action menée par l'Etat partie et un mécanisme de focalisation de la coopération internationale et de l'aide apportée à la conservation de ce bien.*
- (vi) La conservation à long terme doit être assurée pour tous les biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial par un financement durable, la fourniture de ressources techniques et d'autre assistance et par le biais de partenariats avec les communautés locales et autres.*

² A la 26^e session du Bureau (avril 2002), le Délégué de la Finlande a suggéré de remplacer le terme « conservation » par « identification » et « gestion » et le Délégué de l'Egypte a suggéré d'évoquer le lien entre la conservation et le développement.

Favoriser le « **renforcement des capacités** » pour la conservation

- (i) *Le renforcement des capacités, la formation, la recherche et l'éducation à tous les niveaux sont nécessaires pour assurer une amélioration de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et, en particulier, une protection efficace sur place des biens du patrimoine mondial.*
- (ii) *L'éducation et la sensibilisation constituent les fondements d'une conservation réussie et, par là-même, sont des éléments essentiels de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.*
- (iii) *Le renforcement des capacités doit être adapté aux différentes situations et aux différents publics (institutionnels et individuels), comme il convient, en se fondant sur une estimation des besoins.*
- (iv) *Les compétences techniques, scientifiques et traditionnelles de la conservation du patrimoine culturel et naturel doivent être documentées et renforcées.³*

III.5 Proposition d'organisation d'une session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial pour débattre des questions stratégiques

- 15. A la 26^e session du Bureau (avril 2002), Président du Comité a organisé une séance privée du Bureau pour discuter de l'avancement de la préparation des nouvelles orientations stratégiques du Comité.
- 16. Le Bureau a recommandé de tenir une session extraordinaire du Comité après sa 26^e session (Budapest, juin 2002) pour s'assurer qu'il puisse réaliser ses objectifs stratégiques. Le seul point à l'ordre du jour serait un débat sur les questions stratégiques. Le Bureau a convenu de soumettre cette proposition pour décision à la 26^e session du Comité. Si ce dernier décidait de réunir une session extraordinaire, il en définirait aussi le mandat, l'ordre du jour précis et le déroulement. (WHC-02/CONF.202/2, paragraphe IX.24).

III.6 Prochaines mesures proposées

- 17. Une vue d'ensemble des questions stratégiques, selon la proposition de la 26^e session du Bureau (voir paragraphe 14) pourrait commencer de manière très utile par une évaluation de la mise en œuvre des Orientations stratégiques de 1992. En élaborant les nouvelles Orientations stratégiques, il sera bon de réfléchir aux enseignements tirés de l'expérience – l'établissement d'un

³ Extrait de la *Stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel et naturel mondial* adoptée par le Comité du patrimoine mondial (Helsinki, décembre 2001).

calendrier et la désignation des responsabilités sont indispensables à la mise en œuvre. D'autre part, il faudra prendre des mesures spécifiques pour communiquer les Orientations stratégiques aux personnes qui travaillent à la conservation du patrimoine à travers le monde.

III.7 Décision requise

18. *Le Comité pourrait souhaiter :*

- (i) *étudier les objectifs stratégiques proposés présentés au paragraphe 14 ci-dessus ;*
- (ii) *décider si le projet d'objectifs stratégiques peut être approuvé par la 26^e session du Comité ou si un processus supplémentaire (tel que le projet de session extraordinaire du Comité – voir les paragraphes 15 et 16 ci-dessus) est nécessaire pour finaliser ces objectifs stratégiques.*

IV. DEFINITION DES TROIS NOUVEAUX INSTRUMENTS PROPOSES (PRINCIPES, PROGRAMMES ET PARTENARIATS) POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS STRATEGIQUES

IV.1 Instruments - les « 3 P »

19. A la 25^e session du Comité (Helsinki, décembre 2001), le Directeur du Centre a proposé l'instauration de nouveaux Principes, Programmes et Partenariats en complément des instruments existants, afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial. Le projet présenté à la section III du document de travail WHC-01/CONF.208/5 est fondé sur la conception des outils suivants (ci-après dénommés les « 3 P » pour résumer) :

- 1. un nouveau document de « principes » – Les Orientations pour la conservation du patrimoine mondial ;
- 2. la réorientation de l'assistance internationale utilisant une approche par « programmes » ;
- 3. une nouvelle initiative de « partenariats » pour épauler la conservation du patrimoine mondial.

IV.2 Principes/Orientations : outil permettant de mieux diriger la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Antécédents

20. Cet outil a été présenté par le Directeur du Centre du patrimoine mondial à la 25^e session du Comité (Helsinki, 200) (voir le Rapport du Comité sous la cote WHC-01/CONF.201/24, paragraphes V.13 - V.18). Le Comité a demandé au Centre de travailler en coopération avec les organes consultatifs pour préciser la nature du document intitulé « Principes », sa cible et le délai nécessaire pour l'élaborer et le finaliser.

21. Un rapport d'avancement a été présenté à la 26^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (voir le document WHC-02/CONF.201/8, pages 7-9).

Les délibérations du Bureau sont présentées sous la cote WHC-02/CONF.202/2 (paragraphe IX.4 - IX.8). Le Bureau a demandé au Centre de travailler en coopération avec les organes consultatifs pour affiner le projet sur les « Principes » et élaborer un calendrier et un programme de travail (IX.8).

22. Le Centre du patrimoine mondial rencontrera les organes consultatifs afin de discuter de ceci, ainsi que d'autres questions, mi-juin 2002. En conséquence, les progrès qui auront été réalisés dans le contexte de cette initiative seront reportés à la 27^{ème} session du Comité du patrimoine mondial en 2003. Si le Comité souhaite commenter cette initiative, son attention est attirée sur le document WHC-02/CONF.202/2 (paragraphe IX.4 – IX.8).

IV.3 Programmes : outil permettant de mieux utiliser les ressources en faveur de la conservation du patrimoine mondial

Antécédents

23. Les justifications, les caractéristiques, les modalités de mise en œuvre et les résultats attendus ont été présentés à la 25^e session du Comité (voir WHC-01/CONF.208/5, page 10).

Le Comité a approuvé quatre programmes thématiques :

- La gestion du tourisme
- La conservation des sites forestiers
- La gestion de la conservation des villes
- La conservation des structures en terre

Il a également approuvé 450.000 \$ EU pour lancer les programmes en 2002 et 2003 (WHC-01/CONF.208.24, paragraphes XVII.10 et XVI.30). En outre, le Comité a demandé d'élaborer un cadre pour les Programmes et d'indiquer les liens avec la Stratégie globale et l'exercice de soumission de rapports périodiques.

24. Un bref rapport d'avancement sur l'élaboration des Programmes a été présenté à la 25^e session du Bureau (avril 2002) (WHC-02/CONF.201/8, pages 11-14). Le Bureau a demandé au Centre de fournir un résumé de l'analyse des besoins ayant servi à définir les priorités des quatre Programmes thématiques, à la 26^e session du Comité (WHC-02/CONF.202/2, paragraphes IX.9 - IX.19)
25. Un rapport d'avancement sur l'élaboration des Programmes sur le patrimoine mondial est présenté à la 26^e session du Comité sous la cote WHC-02/CONF.202/13B.

IV.4 Partenariats : outil permettant de renforcer les efforts de conservation du patrimoine mondial à long terme

Antécédents

26. A la 25^e session du Comité du patrimoine mondial, le Directeur du Centre a présenté la proposition d'initiative visant à renforcer et structurer les partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (voir WHC-01/CONF.208/5, page 11). Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial d'illustrer la proposition des « Partenariats », ses règles, les types de partenariats recherchés, les critères de sélection et le plan qui permettra de l'élaborer et de la mettre en œuvre.
27. De nouvelles informations sur la finalité, les objectifs, les moyens choisis pour atteindre ces objectifs, ainsi que les cibles du programme des Partenariats ont été présentées à la 26^e session du Bureau (avril 2002) (voir WHC-02/CONF.201/8, pages 11 -14). Le Bureau a demandé au Centre de se fonder sur les débats pour continuer à développer la proposition de Partenariats qui devrait être soumise pour discussion à la 26^e session du Comité (Budapest, juin 2002). Elle comporterait des informations sur les règles et la législation en vigueur, ainsi qu'un inventaire des partenariats existants, ce qui aiderait à définir un ensemble de critères pour la sélection de futurs partenaires potentiels (voir WHC-02/CONF.202/2, paragraphes IX.15 à IX.18).
28. Un rapport d'avancement sur le développement d'une Initiative de partenariats du patrimoine mondial (IPPM) est présenté à la 26^e session du Comité sous la cote WHC-02/CONF.202/13C.

V. LA STRUCTURE DU BUDGET DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

29. Un rapport d'avancement sur l'élaboration d'une révision de la structure du budget, selon la demande de la 25^e session du Comité (Helsinki, 2001) est présenté à la 26^e session du Comité sous la cote WHC-02/CONF.202/13D.

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES ADOPTEES PAR LE COMITE DU
PATRIMOINE MONDIAL A SA SEIZIEME SESSION A SANTA FE, ETATS-
UNIS D'AMERIQUE (DECEMBRE 1992)**

(ANNEXE II de WHC-92/CONF.002/12)

ANNEXE II

I. HISTORIQUE

1. A la date du 1er octobre 1992, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (ci-après la "Convention") adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 17e session, compte 127 Etats Parties (ci-après les Parties) dans toutes les régions du monde quels que soient leur régime politique, leur système socio-économique, leur structure centralisée ou fédérale, la multiplicité de leurs cultures, les différences dans l'importance respective de leur patrimoine culturel et naturel, leurs structures administratives en matière de gestion des patrimoines, etc.

2. A la XIVème session du Comité du patrimoine mondial (Banff, Canada, en décembre 1990) (ci-après le "Comité"), il a été décidé que l'année 1992 au cours de laquelle serait célébré le 20ème anniversaire de la Convention du patrimoine mondial serait également l'occasion de procéder à une évaluation en profondeur de la mise en oeuvre de la Convention devant déboucher sur la préparation et l'adoption d'une stratégie pour le futur.

3. Afin de donner suite à cette décision, le Secrétariat a fait appel en 1991 à un consultant, M. Azedine Beschouch, qui a été chargé de préparer une évaluation de l'action menée au titre de la Convention.

4. Saisi de ce rapport d'évaluation, un Comité d'experts, réuni à Washington du 22 au 24 juin 1992, a élaboré une série de recommandations qui ont fait l'objet d'un premier examen par le Bureau du Comité (ci-après le "Bureau"), à sa 16e session (Paris, 6 - 10 juillet 1992).

5. Le Comité d'experts s'est à nouveau réuni à Paris du 27 au 30 octobre 1992 afin de mettre au point un projet de stratégie qui doit être soumis au Comité à sa 16e session (Santa Fé, 7 au 14 décembre 1992). Ce projet tient compte des recommandations, propositions ou suggestions formulées tant par M. Azedine Beschouch que par le Comité d'experts, le Bureau du Comité et ses organes consultatifs (ICCRUM, ICOMOS, UICN), ainsi que des propositions présentées dans le rapport établi par M. Gérard Bolla.

6. Le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 140e session, (12 -30 octobre 1992), a, par ailleurs, été saisi d'un rapport du Directeur général (document 140 EX/13) concernant "le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel".

II. OBJECTIFS A ATTEINDRE

A. INTRODUCTION

1992 marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention, couramment appelée Convention du patrimoine mondial. Au bout de 20 ans, cette Convention reste un outil au caractère visionnaire, capable d'obtenir des succès considérables dans la cause de la conservation globale. A la demande du Comité du patrimoine mondial et de son Secrétariat, le nouveau Centre du patrimoine mondial, une série de réflexions a été initiée pour examiner et évaluer le fonctionnement de la Convention, identifier ses faiblesses et recommander des actions spécifiques de nature à améliorer ses performances.

Ces efforts, qui incluent à la fois les études particulières et les réunions dont il est rendu compte dans les pages qui suivent, ont été entrepris dans la perspective de rendre la Convention non seulement capable de réaliser ses potentialités telles qu'elles étaient envisagées en 1972, mais aussi de s'attaquer aux nouveaux défis qui émanent des évolutions prévues dans le futur.

La conception originelle de la Convention et ces futurs défis impliquent plusieurs finalités à atteindre qui ont été identifiées. Pour chacune de ces finalités, des objectifs spécifiques sont présentés, pour guider les Etats parties, le Comité, les organismes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial.

En outre, les pages qui suivent décrivent la succession des événements durant les phases d'évaluation et de planification, des recommandations générales aux Etats parties pour qu'ils renouvellent et accroissent leurs efforts, ainsi qu'une liste de recommandations spécifiques pour l'action du Comité en matière de procédure et pour les questions techniques.

Il est à noter que ce processus n'est en aucun cas limité dans le temps, tout au contraire, il doit être mis en oeuvre et amélioré de façon continue. Mais 1992 offre l'occasion de faire progresser les éléments qui servent de base aux plans stratégiques de tous les partenaires principaux de la Convention, y compris les organismes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial.

- Objectifs
- définir les éléments et les procédures du suivi
 - coopérer avec les Etats parties et les autorités compétentes pour un suivi régulier

5 - Finalité Accroître la prise de conscience, la participation et le soutien du public

- Objectifs
- fournir un appui à la présentation et à l'explication des sites
 - appliquer une stratégie professionnelle de marketing
 - Attirer des donations et l'appui du public, en montrant notamment la rigueur de la gestion du Fonds du patrimoine mondial
 - Renforcer l'image d'un réseau de sites du patrimoine mondial en adoptant des critères communs pour la conception des programmes relatifs aux sites et du matériel d'information générale
 - Rassembler et distribuer régulièrement des documents mettant en valeur les succès de la Convention
 - Encourager les populations locales à coopérer à la promotion et à la protection des sites du patrimoine mondial
 - Apporter un appui à la circulation d'expositions sur les sites du patrimoine mondial entre Etats parties à la Convention.

III. RECOMMANDATIONS

I. LA CONVENTION ET SES LIENS AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES

1. Tous les efforts devraient être mis en oeuvre pour que les Etats qui ne le sont pas encore deviennent parties à la Convention.
2. Il n'y a pas lieu de réviser la Convention, mais seulement de revoir périodiquement les Orientations.
3. Les liens entre la Convention du patrimoine mondial et les autres conventions (Convention de La Haye, de Genève, Convention concernant le transfert illicite des biens culturels, Convention de Ramsar, CITES, Convention sur la diversité biologique, etc.) devraient être renforcés, notamment en recommandant aux Etats parties à la Convention du patrimoine mondial d'adhérer également à ces Conventions, en organisant des concertations entre les Secrétariats quand ils existent, et en invitant régulièrement des observateurs des organismes statutaires des autres Conventions à assister aux réunions du Comité. En outre, il faut rappeler qu'il est nécessaire d'étudier les moyens de renforcer les liens entre les différentes Conventions et d'éviter tout chevauchement de leurs actions. Dans ce contexte, il est souhaitable que le Centre du patrimoine mondial joue un rôle de plus en plus important pour prendre en considération l'ensemble des problèmes que pose la sauvegarde du patrimoine mondial en péril.

II. LES ORGANES DE MISE EN OEUVRE

4. Les trois piliers qui permettent la mise en oeuvre de la Convention, à savoir le Comité, le Secrétariat et les Organes consultatifs doivent jouer pleinement leur rôle, de façon équilibrée.

A. Le Comité

5. Afin d'assurer le respect de l'Article 9.3 de la Convention visant à ce que les Etats membres du Comité soient représentés par des experts, il est recommandé :

- que les Etats communiquent à l'avance au Secrétariat les noms et qualités de leurs représentants et que le Secrétariat leur rappelle, le cas échéant, leurs obligations à cet égard;
- que la participation des experts, non seulement des PMA mais de tous les pays en développement, soit facilitée en tant que de besoin par un appui du Fonds. La participation de deux représentants par pays (un pour les biens culturels, un pour les biens naturels) au maximum pourrait être prise en considération pour assister aux réunions du Comité, autant que les moyens du Fonds le permettent;
- que, conformément à l'Article 10.2 de la Convention, le Comité invite à ses réunions des organismes publics ou privés ou des personnes privées qui assisteront aux sessions du Comité à titre d'observateurs et renforceront l'expertise du Comité. Ces observateurs, choisis en tenant le plus grand compte de la nécessité d'une représentation équitable, au sein du comité, des différentes aires culturelles et naturelles, seront consultés sur des questions particulières.

6. Afin d'améliorer le fonctionnement du Comité, il est recommandé :

- que soient établis des Groupes de travail spécifiques non seulement en dehors des sessions du Comité mais aussi pendant ses sessions du Comité, afin d'examiner des questions telles que le budget, le suivi de l'état de conservation des biens, les demandes d'assistance internationale, les révisions des Orientations, et que ces Groupes de travail fassent rapport au Comité ;
- que des réunions du Bureau sortant soient organisées avant chaque session ordinaire du Comité, en recherchant la participation des membres du Bureau sortant qui ne seraient plus membres du Comité ;

- que soient maintenues, au sein du Comité et du Bureau, des procédures de débat plus rigoureuses, qui permettent à chaque membre d'exprimer sa position et d'enregistrer avec davantage de précision les décisions prises sur chaque point des travaux, y compris éventuellement par le recours au vote, sans que soit toutefois abandonnée la recherche du consensus ;

- que soit appliquée plus strictement la règle selon laquelle le représentant d'un Etat ne doit pas intervenir pour appuyer une proposition d'inscription ou une demande d'assistance émanant de son pays.

B. Le Secrétariat

7. Le Comité demande au Directeur général de l'UNESCO de fournir au Centre du patrimoine mondial les moyens financiers nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Comité et la mise en oeuvre de ses décisions conformément aux dispositions de l'Article 14 de la Convention. En attendant que cela soit le cas, il est recommandé au Comité de continuer à prendre en considération les demandes du Centre pour une assistance temporaire dans ce but.

8. Les Etats parties à la Convention sont encouragés à détacher, auprès du Centre, du personnel compétent pour le renforcer. Une coopération plus étroite et plus permanente du Centre avec les autres secteurs de l'UNESCO est fortement encouragée, ainsi qu'avec les organes directeurs des autres Conventions quand ils existent.

C. Les organes consultatifs, ICOMOS, UICN et ICCROM

9. On ne devrait plus envisager séparément patrimoine culturel et patrimoine naturel en ce qui concerne la planification, la gestion et la conservation des sites. Il convient de promouvoir une philosophie commune qui intègre la dimension humaine du patrimoine et la composante environnement. Une telle philosophie ne se substituera pas aux définitions des patrimoines naturel et culturel dans la Convention, mais pourra être utilisée dans des efforts ultérieurs pour renforcer, par une approche mieux intégrée, la planification et la conservation des sites. Il est recommandé au Centre de prendre toutes mesures dans ce sens.

10. Il est recommandé que tous les moyens soient mis en oeuvre pour renforcer les structures et l'expertise de l'ICOMOS et de l'UICN. En ce qui concerne l'ICOMOS, il est recommandé que les Etats parties soient encouragés à soutenir plus vigoureusement les Comités nationaux et que l'ICOMOS recherche une meilleure représentation des différentes disciplines concernées, en faisant pleinement appel aux groupes professionnels et aux réseaux qui les constituent.

11. La proposition de l'ICCROM de poursuivre et d'accroître sa collaboration au Comité dans les domaines de la formation de l'expertise, de la documentation et de la recherche devrait être pleinement prise en compte et développée.

12. Le Centre devrait s'appuyer sur le partenariat ancien et privilégié qui existe avec l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM pour la mise en oeuvre de la Convention."

13. De plus, un réel partenariat devrait sur la base des orientations du Comité s'établir entre le Centre et les trois Organisations, pour les questions de technique que pour la doctrine de la conservation.

14. Le Centre devrait dresser la liste des ONG et des institutions avec lesquelles il serait souhaitable de renforcer ses liens et qui pourront également être consultées par le Centre et le Comité sur des questions particulières, conformément à l'Article 10.1 de la Convention.

D. L'Assemblée générale

15. L'Assemblée générale des Etats parties devrait se tenir le plus tôt possible au cours de la Conférence générale de l'UNESCO et le Président du Comité du Patrimoine mondial devrait y faire une présentation du rapport que le Comité adresse à la Conférence générale.

III. LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

A. La Liste du patrimoine mondial

16. Il ne devrait pas être fixé de nombre limitatif à la Liste mais l'élaboration de listes indicatives devrait être encouragée, en particulier en fournissant plus systématiquement une assistance préparatoire aux pays qui n'ont pas encore établi de telles listes.

17. En ce qui concerne les propositions d'inscription présentées chaque année, il n'est pas estimé nécessaire d'en limiter le nombre. Toutefois, pour tenir compte des difficultés pour le Comité et les organismes consultatifs d'assurer une évaluation plus solide et un examen plus rigoureux, il est suggéré que soient étudiées plusieurs solutions qui peuvent être complémentaires : exiger de la part des Etats des dossiers plus complets et le respect des délais fixés par les Orientations ; que les demandes reçues hors délai ou incomplètes ne soient pas prises en considération ; adresser aux membres du Comité toute la documentation disponible suffisamment tôt dans le cycle annuel des propositions d'inscription ; laisser plus de temps aux évaluateurs :

- en accélérant la transmission des dossiers d'inscription par le Secrétariat ; et,
- en produisant le projet de rapport du Bureau pendant la session elle-même, afin de préciser les recommandations relatives aux propositions d'inscription.

18. Pour assurer une meilleure représentativité de la Liste, il est recommandé que le Centre étudie avec les experts compétents les lacunes que la Liste comporte et les moyens d'y remédier.

19. Il est également recommandé que soit entreprise une évaluation critique des critères du patrimoine culturel et naturel ainsi que de ceux d'authenticité et d'intégrité, en vue de leur éventuelle révision. A cet effet, il est recommandé que le Centre du Patrimoine mondial organise, en consultation avec l'ICOMOS, une réunion d'experts comme cela avait déjà été décidé lors de la quinzième session du Comité du Patrimoine mondial.

20. Enfin, il est recommandé que soient précisées, à l'occasion de chaque inscription, les caractéristiques qui justifient l'inscription du bien sur la Liste et qui doivent en conséquence guider les principes de sa gestion ultérieure.

21. L'inscription des sites sera suspendue jusqu'à ce qu'un ferme engagement de l'Etat demandeur à protéger le site soit obtenu. Cet engagement pourra prendre en particulier, la forme d'une législation nationale, de personnels, de crédits en rapport avec les possibilités du gouvernement, de plans de gestion, ainsi qu'il est déjà demandé dans le dossier d'inscription.

22. Afin de préserver la rigueur de la procédure d'inscription, les demandes différées par le Bureau sur la base de la catégorie D des Orientations ne seront pas versées dans une autre catégorie, sauf accord du Comité, et ne pourront pas faire l'objet d'un nouvel examen durant la même année.

B. La Liste du patrimoine mondial en péril

23. L'inscription sur la Liste en péril ne devrait pas être considérée comme une sanction, mais comme le constat d'une situation nécessitant des mesures de sauvegarde et comme un moyen de mobiliser des ressources à cette fin. Il est recommandé, en conséquence, au Centre de promouvoir cette idée auprès des Etats.

24. En application de l'Article 11.4 de la Convention, il est toutefois recommandé que la possibilité d'inscrire un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, sans demande préalable de l'Etat concerné, soit transcrite dans les Orientations.

25. L'assistance prévue à l'Article 11.4 de la Convention devrait pouvoir inclure des messages du Comité attirant l'attention sur les dangers potentiels ou déclarés que court tel ou tel site; le paragraphe 58 des Orientations sera modifié dans ce sens. En cas d'urgence, une priorité dans l'allocation des ressources financières du Fonds du patrimoine mondial pourrait être accordée aux biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

C. Retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial

26. Le Comité devrait appliquer strictement les procédures existantes concernant les modalités de retrait d'un bien de la Liste lorsque les caractéristiques qui ont motivé l'inscription ont disparu et lorsque les consultations avec l'Etat concerné n'ont pas abouti à un accord. Le Comité devra rendre public ce retrait.

D. Le suivi de l'état de conservation

27. Le Comité devrait systématiquement s'assurer que les recommandations faites au moment de l'inscription ont été suivies d'effet.

28. Par ailleurs, toute demande d'assistance au titre du Fonds devrait être assortie d'un diagnostic sur l'état de conservation du bien.

29. Le suivi ne devrait plus être conçu comme un mécanisme d'inspection périodique, mais comme un processus continu de coopération, impliquant les acteurs locaux, dans un contexte régional et comportant des actions de sensibilisation et de recherche. Chaque Etat partie pourrait attirer l'attention du Comité sur des situations de risque ou de détérioration d'un site du patrimoine mondial, ou sur une éventuelle violation des obligations prévues par la Convention. Il est recommandé d'étudier la possibilité d'une clause selon laquelle il serait procédé à une revue périodique des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial afin d'évaluer, après une période déterminée, si les sites répondent toujours aux critères qui ont justifié leur inscription. Des représentants du Centre, des experts, des ONG participeront à cette revue périodique.

30. Le Centre devrait produire un document sur l'état du patrimoine mondial, en commençant par la région d'Amérique latine pour laquelle un exercice de suivi selon ces lignes a déjà été entrepris.

31. Afin de renforcer les Orientations et les procédures pour un suivi continu et systématique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, le Centre devrait organiser, au cours de l'année 1993, une réunion d'experts avec l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM.

E. Le Fonds du patrimoine mondial

32. Le Centre du patrimoine mondial devrait encore accroître ses efforts pour augmenter les ressources financières du Fonds. Ces efforts devraient comporter plusieurs aspects : relance systématique des Etats parties pour qu'ils s'acquittent de leur contribution ; recherche de contributions affectées à des projets spécifiques de la part de fondations privées ou d'autres sources publiques ou privées.

33. Des rapports plus précis, selon des standards définis, devraient être demandés aux Etats qui demandent ou bénéficient d'une assistance. Ces rapports seront soumis par le Centre en tant que de besoin aux organismes consultatifs compétents, puis, avec les évaluations de ceux-ci, devraient être examinés par le Comité, au regard des autres demandes d'assistance émanant de ces Etats. Le Comité peut demander au Centre du patrimoine mondial de publier périodiquement un résumé de ces rapports, avec une documentation illustrée, afin de mieux informer le public des succès de la Convention en matière de conservation.

34. En regard de chaque demande d'assistance technique, le Centre devrait noter la situation de la contribution financière au Fonds de l'Etat demandeur, le montant des aides du Fonds du patrimoine mondial précédemment accordées au projet ou au site, et, s'il s'agit de formation, la proportion concernant le personnel de gestion ou de conservation du site du patrimoine mondial.

35. 20%, au maximum, du budget annuel d'assistance (hors le budget d'assistance d'urgence) pourrait être attribué par le Président du Comité sans discussion et approbation du Comité.

36. Le Comité devrait prévoir de rétablir un pourcentage du budget annuel comme réserve pour imprévus, afin de pouvoir répondre à des situations d'urgence affectant des sites du patrimoine mondial.

37. Les demandes d'assistance seront soumises aux organes consultatifs pour étude et évaluation, en tant que de besoin, et leur évaluation devrait être présentée au Bureau, aux groupes de travail spécifiques et au Comité.

38. Enfin, le Fonds devrait être plus systématiquement investi dans des projets susceptibles d'attirer des financements plutôt que dans de petits projets ponctuels. Pour ce qui est de la formation, elle devrait concerner en priorité, mais pas exclusivement, des responsables de la gestion et de la conservation de sites du patrimoine mondial. Lorsque plusieurs

demandes d'assistance à la formation sont en concurrence et que les fonds disponibles ne permettent pas de les satisfaire toutes, priorité sera donnée à celles concernant exclusivement ou principalement le personnel de gestion ou de conservation des sites du patrimoine mondial.

F. La promotion

39. Les activités promotionnelles doivent porter sur trois domaines complémentaires qu'il convient d'identifier séparément :

- (a) la communication, c'est-à-dire l'information du public avec le concours des médias ;
- (b) la promotion proprement dite par les expositions et les diverses manifestations culturelles ;
- (c) le développement des moyens financiers et des ressources humaines au service de la Convention, grâce au soutien des associations, à l'information des décideurs, au mécénat, et à la vente de produits au bénéfice du Fonds.
- (d) les programmes d'information proposés par le Comité aux Etats parties devraient inclure des actions à mener dès le niveau de l'école primaire.

40. Toutes les activités promotionnelles concernant la Convention devraient, au sein de l'UNESCO, être de la responsabilité principale du Centre du patrimoine mondial, qui en réfèrera au Comité.

41. Un rapport sur l'état des biens du patrimoine mondial montrant les effets de l'inscription sur la conservation devrait, dans la mesure du possible, être publié par le Centre sur une base bi-annuelle.

42. Le Comité devrait consacrer plus de temps, lors de ses sessions, à la discussion des questions concernant la promotion, qui devraient être examinées par des spécialistes.

43. Les organismes consultatifs devraient accroître leurs efforts respectifs pour améliorer l'information sur la Convention et les soutiens apportés.

44. Les Etats parties devraient promouvoir la Convention, en particulier sur les sites du patrimoine mondial, par la production de publications, de plaques, etc., qui expliquent au public et aux populations concernées la philosophie et les principes de la Convention ainsi que les valeurs qui ont justifié l'inscription du site. Les Etats parties devraient également promouvoir la création et l'action d'associations en matière de sauvegarde des sites culturels ou naturels.

45. Le Centre du patrimoine mondial devrait mener une réflexion approfondie sur l'impact du tourisme sur les sites du patrimoine mondial. Cette réflexion devrait prendre en compte d'autres efforts existant en ce sens, et particulièrement une publication de l'UICN et de l'OMT en 1992 sur le tourisme dans les zones protégées, afin d'éviter les doubles emplois.